



DÉLÉGATION
POUR
L'UNION EUROPÉENNE

LE PRÉSIDENT

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Paris, le 30 septembre 2006

**INTERVENTION DE M. HUBERT HAENEL
SUR L'AVENIR D'EUROPOL**

CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE DU 2 OCTOBRE 2006

La commission européenne du Sénat, que je préside, s'efforce depuis déjà de nombreuses années de suivre de près les questions de sécurité et de justice, qui suscitent de fortes attentes de la part des citoyens.

Parce qu'il s'agit de questions sensibles qui touchent aux droits des individus, notre commission a beaucoup travaillé sur la coopération policière et judiciaire, en particulier sur Eurojust et sur Europol.

En tant que représentant du Sénat à la Convention j'ai également participé au groupe de travail qui suivait ces questions.

Qu'est-ce qui ressort de nos différents travaux ?

Tout d'abord, le fonctionnement actuel d'Europol n'est pas satisfaisant et il est indispensable d'aller vers plus d'opérationnel.

A l'origine, Europol n'a pas été conçu comme un « FBI européen », mais plus modestement comme un organisme chargé de collecter et d'analyser des informations afin de faciliter les échanges de renseignements entre les services de police des États membres.

Toutefois, ces dernières années, la nature d'Europol a été profondément modifiée.

Ainsi, le mandat d'Europol, qui était initialement limité au trafic de drogue, a été progressivement étendu à toutes les formes graves de criminalité transnationale.

Ses effectifs sont passés de 50 agents en 1997 à plus de 500 aujourd'hui et son budget a triplé pour atteindre 70 millions d'euros.

Par ailleurs, il a conclu de nombreux accords avec des pays tiers ou d'autres organismes, comme Interpol ou Eurojust.

Surtout, le rôle d'Europol a évolué et ses missions revêtent de plus en plus un caractère opérationnel.

Ainsi, des unités spécialisées ont été créées au sein de l'office, notamment en matière de lutte contre le terrorisme.

De plus, Europol a été désigné comme l'office central de lutte contre la contrefaçon de l'euro.

En outre, il devrait pouvoir accéder prochainement aux bases de données européennes, comme le système d'information Schengen ou encore le futur système d'information sur les visas.

Enfin, les agents d'Europol pourront bientôt participer aux équipes communes d'enquête, qui permettent à des policiers et à des magistrats issus de différents pays d'entreprendre des enquêtes et des poursuites sur le territoire de plusieurs États membres.

Il s'agit donc d'une transformation radicale de la nature d'Europol.

Or, celle-ci ne s'est pas accompagnée jusqu'à présent d'un renforcement équivalent des moyens de contrôle sur cet organisme.

Certes, l'office européen de police n'agit pas aujourd'hui de manière totalement autonome car il est soumis à différents types de contrôles. Mais ces contrôles sont fragmentés et, en définitive, peu efficaces.

Théoriquement, c'est le Conseil Justice et Affaires intérieures qui devrait assurer un contrôle politique sur Europol.

Mais comme nous l'a dit un jour notre ministre de l'Intérieur : « *Le Conseil JAI n'est pas en mesure de jouer ce rôle car l'ordre du jour est encombré par des questions techniques* ».

Avec une centaine de membres autour de la table, le Conseil d'administration n'est pas non plus en mesure de remplir cette fonction.

Quant à l'autorité de contrôle commune d'Europol, son mandat est uniquement limité à la protection des données personnelles.

Enfin, tant que Europol restera un organisme à caractère intergouvernemental, le Parlement européen ne pourra qu'exercer un droit de regard réduit.

Et, cela vaut aussi pour la Cour de justice, dont les attributions sont limitées dans le cadre du « troisième pilier ».

Il reste donc les parlements nationaux, qui ont leur mot à dire par le biais du contrôle qu'ils exercent sur leurs gouvernements respectifs et qui autorisent, par le biais des ratifications nationales, les modifications apportées à la Convention Europol.

Mais le contrôle exercé par les parlements nationaux sur leurs gouvernements est fragmenté et il ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble.

En outre, on évoque de plus en plus souvent l'idée de transformer la Convention Europol en une simple décision du Conseil, ce qui aboutirait à priver les parlements nationaux de ce droit de regard, sans pour autant que ce contrôle soit compensé au niveau européen.

Or, le renforcement des prérogatives d'Europol ne peut qu'aller de pair avec un renforcement du contrôle démocratique sur cet organisme.

C'est la raison pour laquelle on évoque depuis longtemps l'idée de créer **une commission composée de parlementaires européens et nationaux qui serait chargée du contrôle d'Europol.**

Cette idée avait été lancée lors de la première conférence interparlementaire sur Europol organisée à La Haye en 2001 à l'initiative du Parlement néerlandais.

Un nom avait même été trouvé pour cet organisme : Parlopol.

Cette idée avait été ensuite reprise lors de la conférence sur l'accompagnement parlementaire des services de police, qui s'est tenue en Belgique à l'automne 2001.

Dès le départ, la Commission européenne a soutenu ce projet. Elle a adopté, en février 2002, une communication sur le contrôle démocratique d'Europol, dans laquelle elle préconisait la création d'un tel comité.

Le Parlement européen et de nombreux parlements nationaux ont également appuyé cette idée.

Elle a d'ailleurs été reprise dans le traité constitutionnel, qui prévoyait l'association du Parlement européen et des parlements nationaux au contrôle d'Europol et à l'évaluation des activités d'Eurojust.

Pour créer cette commission, spéciale, il n'est pas nécessaire d'attendre l'entrée en vigueur du traité constitutionnel.

Comme le montre l'exemple de cette conférence, rien ne nous empêche de nous réunir périodiquement afin d'entendre le directeur d'Europol et de confronter nos expériences respectives.

Les questions relatives à la coopération policière sont des sujets sensibles qui touchent directement les droits des individus.

Est-il normal et acceptable, dans une démocratie, qu'un service de police ne fasse l'objet d'aucun véritable contrôle parlementaire ni au niveau national ni au niveau européen ?

La mise en place d'une commission, composée de parlementaires européens et nationaux chargée de suivre les questions liées à Europol, même sur une base informelle, permettrait de corriger cette anomalie.

Et je suis convaincu que l'efficacité et la légitimité d'Europol ne pourraient sortir que renforcées d'un dialogue avec les représentants de nos assemblées.

Je vous remercie.